



Délai de carence entre CDD et CDI

Par **veroniqueLA**, le **19/03/2013 à 11:46**

Bonjour,
Mon mari travaille en CDD dans un magasin de sports depuis mi-janvier. Son CDD a été prolongé d'un mois jusqu'à fin mars. on lui propose un CDI sur le même poste à la fin de son CDD, mais on l'a prévenu qu'il y aurait un délai de carence d'environ 20 jours. Je pensais qu'il n'y avait un délai de carence qu'entre 2 CDD ? Me suis-je trompée ? Merci pour votre réponse.

Par **Lag0**, le **19/03/2013 à 13:57**

Bonjour,
Il n'y a pas de délai à respecter entre un CDD et un CDI. Mais l'employeur peut très bien proposer à votre mari un CDI qui ne commence que 20 jours après la fin du CDD.
Au moins, comme ça, votre mari touchera sa prime de précarité qu'il n'aurait pas eu si le CDI avait immédiatement suivi le CDD.

Par **veroniqueLA**, le **19/03/2013 à 13:59**

Je vous remercie pour votre réponse rapide. En quoi consiste cette prime de précarité ?

Par **Lag0**, le **19/03/2013 à 14:06**

Cette prime, comme son nom l'indique, sert à dédommager les salariés employés en CDD de la précarité de ce genre de contrat.

Elle est normalement de 10% des salaires bruts perçus pendant le CDD.